

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1773

14 septembre 2009

### SOMMAIRE

Acept S.A. ....	85059	Martin Pecheur Limited .....	85072
Activ Hôtel-Management S.A. ....	85062	MEC Telecommunication S.à r.l. ....	85066
Athena Private Equity S.A. ....	85071	Mindforest Holding S.A. ....	85066
Bebono S.A. ....	85065	Montevideo Invest S.A. ....	85061
Cadlux S.A. ....	85062	Morco Holdings S.à r.l. ....	85063
Carrelages Art & Style S.à r.l. ....	85065	New Port Development S.à r.l. ....	85067
Central European Holdings S.A. ....	85059	N-Vest Fund .....	85068
Comptoir Electrique et Fournitures du Luxembourg S.A. ....	85063	Orion IPDL 2 S.à r.l. ....	85069
Cordite Holding S.A. ....	85064	Pastec S.A. ....	85065
Crystal Orange S.A. ....	85091	Pauco Holdings S.à r.l. ....	85063
DMG Company S.A. ....	85064	Pizzeria - Restaurant Chez Stefano S.à.r.l. ....	85064
DOT Finance S.A. ....	85072	Portland S.A. ....	85060
Drex Technologies Holding S.A. ....	85060	P.P.E. 2 Policentro Promozioni Estere Due S.A. ....	85063
E-Connect Sàrl .....	85059	Proconcepta S.A. ....	85060
Estalux S.A. ....	85070	Pronech S.à r.l. ....	85061
Euro Investments (E) S.A. ....	85063	Pronimo S.A. ....	85061
Euro Investments (W) S.A. ....	85063	Puilaetco Dewaay Fund (L) .....	85065
Europa Granite S.à r.l. ....	85067	Saint-Pierre S.A. ....	85066
Gran Ventana S.A. ....	85058	Sealed Air Luxembourg (II) S.à r.l. ....	85067
Husky Injection Molding Systems .....	85062	Sealed Air Luxembourg (I) S.à r.l. ....	85068
Indesit Company Luxembourg S.A. ....	85071	Sealed Air Luxembourg S.à r.l. ....	85068
Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A. ....	85061	Sealed Air Luxembourg S.C.A. ....	85068
INIB Motors Sàrl .....	85103	Shal & Co S.A. ....	85069
International Investment Development S.A. ....	85058	Solutions S.A. ....	85062
International Wear Parts S.A. ....	85059	Stella Holding S.A. ....	85068
Josten.Lu S.A. ....	85065	Sterren Investments S.A. ....	85064
Laila S.à r.l. ....	85070	Stoll, Maître-Matelassier, S.à r.l. ....	85066
Luc-Cas Estates S.A. ....	85067	TEC.AD S.A. ....	85063
Luxembourg Management Company Group S.A. ....	85058	Tennis Sport Int. Luxemburg .....	85064
Luxholdco HCL S.C.A. ....	85104	Union Financière Immobilière Luxembourgeoise .....	85060
Marshall Monteagle Holdings .....	85069	Valadon SA .....	85058

**Valadon SA, Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 134.379.

Suite au transfert du siège social de la société VALADON S.A. en date du 4/11/2008 au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société VALADON S.A., par lettre recommandée lui adressée le 07/11/2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2008154777/693/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09690. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

---

**International Investment Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009109584/10.

(090131490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**L.M.C. Group S.A., Luxembourg Management Company Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009109585/10.

(090131492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Gran Ventana S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 87.982.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on July 24<sup>th</sup> 2009, it has been resolved the following:

1 To re-elect Mr. Niclas HAMMARSTRÖM, Mr. Peter ENGELBERG and Mr. Gilles WECKER as directors of the board until the next annual general meeting;

2 To re-elect MODERN TREUHAND SA as statutory auditor of the company until the next annual general meeting.

Fiona Finnegan / Mickael Gil.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 24 juillet 2009, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire Mess. Niclas HAMMARSTRÖM, Peter ENGELBERG et Gilles WECKER comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;

2. De ré-élire MODERN TREUHAND S.A. comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Fiona Finnegan / Mickael Gil.

Référence de publication: 2009109330/19.

(090130701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

---

**E-Connect Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 65-71, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 80.658.

—  
*Procès-verbal de l'assemblée générale  
extraordinaire du 15 octobre 2008 au siège social*

*Ordre du jour:**Changement du siège social*

Sont présents:

- 1) Monsieur Tom TURPING, employé privé, demeurant à L-1430 Luxembourg
- 2) Monsieur Georges GOTTAL, employé privé, demeurant à L-1747 Luxembourg
- 3) Monsieur Marc ROLLER, employé privé, demeurant à L-5250 Sandweiler  
représentant 84 de 100 parts sociales de la société E-CONNECT SARL

Les associés précités ont décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société à L-1741 Luxembourg, 65-71, rue de Hollerich.

Fait et signé à Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Tom TURPING / Georges GOTTAL / Marc ROLLER.

Référence de publication: 2009109334/19.

(090131345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

**Acept S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 66.332.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009109580/10.

(090131719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

**International Wear Parts S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.309.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009109587/10.

(090131494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

**Central European Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 108.155.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée  
générale ordinaire des actionnaires en date du 31 juillet 2009*

*Première résolution*

L'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Alain HEINZ de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 2 février 2009.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009109820/15.

(090131655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

**Union Financière Immobilière Luxembourgeoise, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 23.096.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 11 juin 2009 à 16.00 heures à Luxembourg*

1. L'Assemblée prend acte du décès de Mr. Guy GLESENER survenu le 26 mars 2009 et décide de nommer en remplacement Mr. Etienne GILLET, nouvel administrateur résidant professionnellement 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2014.

2. L'Assemblée renouvelle pour une période d'un an le mandat du commissaire sortant, son mandat prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2010.

3. Veuillez noter le changement d'adresse suivant:

Ali SHERWAN1 résidant 9, Op Bierg, L-8217 MAMER

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009110605/18.

(090132714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

---

**Portland S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.945.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009109594/10.

(090131506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Proconcepta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.400.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009109595/10.

(090131508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Drex Technologies Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.616.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 17 juillet 2009*

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DIEDERICH Georges et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs. Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

DREX TECHNOLOGIES HOLDING S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009108986/16.

(090130773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

---

**Montevideo Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.  
R.C.S. Luxembourg B 107.531.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 13 août 2009*

La démission de Monsieur Lorenzo GIANELLO de son poste d'administrateur de la société est acceptée.  
Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Luxembourg, le 13 août 2009.

Pour extrait sincère et conforme  
MONTEVIDEO INVEST S.A.  
Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009108982/16.

(090130795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

---

**Pronech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 97.267.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 18 août 2009. Signature.

Référence de publication: 2009109599/10.

(090131511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Pronimo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 85.287.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 18 août 2009. Signature.

Référence de publication: 2009109600/10.

(090131514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 71.013.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée  
générale des actionnaires en date du 18 août 2009*

1. M. Xavier SOULARD a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. M. Vincent TUCCI, administrateur de sociétés, né à Moyeuve-Grande (France), le 26 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour INDUSTRIE MAURIZIO PERUZZO - IMP S.A.  
Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2009109753/18.

(090131920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Husky Injection Molding Systems, Société Anonyme.**

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 21.683.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société du 30 juillet 2009 que Monsieur Pascal Schneider, né le 19 février 1966 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen, a été nommé en tant que délégué à la gestion journalière ("fondé de pouvoir") de la Société, conformément à l'article 12 des statuts de la Société, ceci avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009109760/18.

(090131649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Activ Hôtel-Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach, 267, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 47.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009109651/10.

(090131722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Solutions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach, 267, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 38.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009109652/10.

(090131725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Cadlux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.107.

*Extrait des résolutions et décisions prises par les associés  
de la société Cadlux S.A. en date du 19 août 2009*

Il a été décidé:

de mandater la société DELOITTE Luxembourg comme Commissaire aux Comptes, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg avec le n° B 67.895, résidant au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, commissaire à charge d'établir les rapports sous les normes International Standard on Auditing (ISA) de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009109779/16.

(090131547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**P.P.E. 2 Policentro Promozioni Estere Due S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 138.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 août 2009. Signature.

Référence de publication: 2009109644/10.

(090131767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**TEC.AD S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 85.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 juillet 2009. Signature.

Référence de publication: 2009109645/10.

(090131768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Comptoir Electrique et Fournitures du Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 105.890.

Le bilan au 31.03.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2009109649/10.

(090131782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Euro Investments (E) S.A., Société Anonyme,  
(anc. Pauco Holdings S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 3.100.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 107.973.

Le bilan au 31.03.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2009109646/12.

(090131772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Euro Investments (W) S.A., Société Anonyme,  
(anc. Morco Holdings S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 8.425.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 104.014.

Le bilan au 31.03.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2009109654/12.

(090131780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Tennis Sport Int. Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 20, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 41.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009109653/10.

(090131727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

**Pizzeria - Restaurant Chez Stefano S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 2, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009109657/10.

(090131728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

**DMG Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 91.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19/08/09.

Signature.

Référence de publication: 2009109666/10.

(090131744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

**Sterren Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.849.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour STERREN INVESTMENTS S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009109557/12.

(090131885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

**Cordite Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CORDITE HOLDING S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009109558/12.

(090131887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.



**Pastec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 53.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009109588/10.

(090131496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

**Bebono S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.555.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 18 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009109590/10.

(090131502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

**Josten.Lu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 53.613.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 18 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009109592/10.

(090131504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

**Carrelages Art & Style S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8365 Hagen, 37, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 117.499.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Dario AVIANO

Gérant

Référence de publication: 2009109431/12.

(090131342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

**Puilaetco Dewaay Fund (L), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 35.288.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PUILAETCO DEWAAY FUND (L)*

KREDIETRUST Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009109517/12.

(090131507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

**MEC Telecommunication S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 6, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 96.360.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 18 août 2009. Signature.

Référence de publication: 2009109593/10.

(090131505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Saint-Pierre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 52.889.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 août 2009. Signature.

Référence de publication: 2009109602/10.

(090131446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Stoll, Maître-Matelassier, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3364 Leudelange, rue de la Poudrerie.  
R.C.S. Luxembourg B 25.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009109603/10.

(090131447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Mindforest Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 88.288.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2008 tenue à 18.00 heures le 14 Juillet 2009*

*Extrait des résolutions*

4- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

*administrateurs:*

- M. Guy Kerger, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- M. Nicolas Hoffeld, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- M. Michel Bourkel, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

*administrateur-délégué:*

- M. Bourkel Michel, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

*commissaire aux comptes:*

- Fiduciaire Centra Fides S.A., 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg, RCS B39.844; qui tous acceptent, pour l'exercice social 2009 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*un mandataire*

Référence de publication: 2009109743/24.

(090131503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**New Port Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 137.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 août 2009. Signature.

Référence de publication: 2009109608/10.

(090131453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Europa Granite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 131.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2009109609/10.

(090131567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Sealed Air Luxembourg (II) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 89.319.

Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 août 2009. Signature.

Référence de publication: 2009109629/10.

(090131750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Luc-Cas Estates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R.C.S. Luxembourg B 81.649.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2008 tenue à 10.00 heures le 29 Juin 2009*

*Extrait des résolutions*

4- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir

*administrateurs:*

- Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

*administrateur-délégué:*

- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

*commissaire aux comptes:*

- Fiduciaire Centra Fides S.A., 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg, RCS B39.844;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2009 et jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2010;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009109744/24.

(090131495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Sealed Air Luxembourg (I) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.318.

—  
Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009109630/10.

(090131753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Sealed Air Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.341.

—  
Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009109632/10.

(090131754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Sealed Air Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.671.

—  
Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009109668/10.

(090131748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**Stella Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.234.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour STELLA HOLDING S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009109627/12.

(090131879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

---

**N-Vest Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 138.016.

—  
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour N-VEST FUND*

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009109357/12.

(090131221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

**Marshall Monteagle Holdings, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.  
R.C.S. Luxembourg B 19.600.

*Extrait des résolutions circulaires adoptées par le conseil d'administration de la Société en date du 4 juillet 2008*

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 1<sup>er</sup> août 2008 du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008154888/631/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03042. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

---

**Shal & Co S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 123.526.

*Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 24 novembre 2008*

*Résolution unique*

Le Conseil d'Administration décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, de transférer le siège de la société au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour extrait

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2008156204/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04168. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

---

**Orion IPDL 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 129.967.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant:

- Monsieur Flavio Marzona, Gérant de classe B de la société, dont l'adresse professionnelle est désormais située au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

- Orion International Property Development Limited S.à r.l., associée unique de la société, dont le siège social est désormais situé au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2009.

*Pour Orion IPDL 2 S.à r.l.*

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009106555/21.

(090127956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

---

**Laila S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 144.744.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 juillet 2009 que:

- Les démissions en tant que gérants de M. Alan Dundon et de Mme Marie-Catherine Brunner, ayant tous deux leur adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, ont été acceptées avec effet immédiat.

- Les nominations en tant que gérants de classe A pour une durée indéterminée de M. Dr Haji Mohd Amin Liew bin Abdullah, né à Brunei Darussalam le 21 décembre 1962, ayant son adresse professionnelle au Level 12, Ministry of Finance Building, Commonwealth Drive, Jalan Kebangsaan, BB 3910 Brunei Darussalam, de M. Haji Ghani bin Haji Abd Hamid, né à Brunei Darussalam le 7 novembre 1956, ayant son adresse professionnelle au Level 12, Ministry of Finance Building, Commonwealth Drive, Jalan Kebangsaan, BB 3910 Brunei Darussalam, et de M. Pengiran Airuddin bin Pengiran Haji Mohamad, né à Brunei Darussalam le 29 février 1956, ayant son adresse professionnelle au Level 12, Ministry of Finance Building, Commonwealth Drive, Jalan Kebangsaan, BB 3910 Brunei Darussalam, ont été acceptées avec effet immédiat.

- La nomination en tant que gérant de classe B pour une durée indéterminée de Mme Sylvie Abtal-Cola, née à Hayange (France) le 13 mai 1967, ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, a été acceptée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Sabrina Charny

Mandataire

Référence de publication: 2009108630/27.

(090129889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2009.

---

**Estalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 38.117.

—  
*Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 11 août 2009*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de ESTALUX SA ("la société"), il a été décidé comme suit:

1. D'accepter la démission de Luxembourg Administration Services Limited en tant que Commissaire aux comptes de la Société, avec effet immédiat;

2. De nommer C.A.S. Services S.A., ayant son adresse au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Commissaire aux comptes de la Société, son mandat expirant lors de l'Assemblée Annuelle devant se tenir en 2010;

3. De prendre note du changement de l'adresse de Helena Lundin du 4, Tyskbagargatan, S-114 43, Stockholm, Suède vers le Stampfiweg 20, CH-6045 Meggen, Suisse;

4. De prendre note du changement de l'adresse de John Dunér du 4, Poklavägan, S-11740 Stockholm, Suède vers le Alsnögatan 24, SE-116 41 Stockholm, Suède;

5. De renouveler le mandat des Administrateurs suivants, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2009 qui se tiendra en 2010:

- a. Helena Lundin
- b. Anders J. Palm
- c. Markus Stieger
- d. John Dunér

Luxembourg, le 11 août 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009108626/27.

(090130008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2009.

---

**Indesit Company Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 15.826.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 juin 2009.*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

*Conseil d'administration*

MM Michele Piagnani, employé privé, demeurant à Via San Gottardo 10, CH-3900 Massagno (Suisse), président;  
Dominique Audia, employé privé, demeurant à 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;  
Luca Checchinato, employé privé, demeurant à 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;  
Alessandro D'Aniello, employé privé, demeurant à Corso Sempione 33, I-20145 Milan (Italie), administrateur;  
Francesco Moglia, employé privé, demeurant à 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;  
Luca Oglialoro, employé privé, demeurant à Via Pobietta 11, CH-6928 Manno (Suisse), administrateur;  
Francesco Trovato, employé privé, demeurant à Via Roncaglia 14, I-20146 Milan (Italie), administrateur.

*Commissaire aux comptes*

KPMG Audit, 31 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

INDESIT COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009105178/25.

(090125701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

---

**Athena Private Equity S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 76.053.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale annuelle du 7 mai 2009*

Il résulte de l'Assemblée générale annuelle du 7 mai 2009 que les organes de la société sont les suivants, leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

*Administrateur de catégorie A:*

- Monsieur Alex Schmitt, né le 24 mars 1953 à Luxembourg (L),  
demeurant au 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg,
- Monsieur Marco Nocchi, né le 02 mai 1964 à Viareggio, Lucca (Italy),  
demeurant au 5, Viale dei Mille à I-20121 Milan (Italy)

*Administrateur de catégorie B:*

- Athena Consulting S.A., société anonyme,  
avec siège social au 9, Parc Syrdall à L-5365 Munsbach,  
inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous B 76224,
- Monsieur Dominique Ransquin, né le 4 septembre 1951 à Namur (Belgique),  
demeurant au 25, rue de Remich à L-5250 Sandweiler.

*Personne chargée du contrôle des comptes:*

- Mazars, société anonyme,  
avec siège social au, 10A, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg,  
inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous B 56248.

Certifié sincère et conforme  
Pour Athena Private Equity S.A.  
Fideco Luxembourg S.A.  
Signature

Référence de publication: 2009108633/29.

(090130471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2009.

---

**DOT Finance S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 23.593.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 22 juillet 2009 à 11.00 heures à Luxembourg*

- L'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de monsieur Joseph WINANDY, de la société GILDA PARTICIPATION S.A. représentée par Monsieur QUINTUS, rue de Fischbach, 11, L-7391 BLASCHETTE et de nommer COSAFIN SA, avenue de la Porte-Neuve, 23, L-2227 LUXEMBOURG, représentée par Monsieur Jacques BORDET, 10, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG.

- L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de monsieur Pierre SCHILL.

- Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour copie conforme

J. WINANDY / GILDA PARTICIPATION SA

- / Signature

Référence de publication: 2009110600/19.

(090132483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

---

**Martin Pecheur Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.000,00.**

Siège de direction effectif: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.756.

—  
STATUTES

*Deed of record*

In the year two thousand and nine, on the third day of the month of August.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Eric ISAAC, company director, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of Martin Pecheur Limited, a company incorporated in Jersey on 21 July 2009, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG and being registered at Companies Registry under number 103659 (the "Company") and of Kingfisher International Holdings Limited, a company incorporated in England and Wales, having its registered office at 3 Sheldon Square, Paddington, London, W2 6PX and being registered at Companies House under number 02558762, being the sole shareholder of the Company, pursuant to a power granted by the board of directors of the Company pursuant to an extract of the minutes of a meeting of the board of directors of the Company held on 3 August 2009 in Luxembourg (the "Extract") and pursuant to a power granted by the sole shareholder of the Company pursuant to written resolutions of the sole shareholder of the Company dated 3 August 2009 (the "Written Resolutions"), a copy of which after having been initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed.

The appearing party required the notary to state the following:

1. The Company was incorporated as a private company under the name Martin Pecheur Limited on 21 July 2009.
2. Pursuant to the resolution at paragraph eleven of the Extract and the consent granted by the sole shareholder of the Company in resolution one of the Written Resolutions, it was decided that the central administration (head office) of the Company be transferred from Jersey to the Grand Duchy of Luxembourg with effect from the time at which the deed of record of the decisions taken in the Extract and Written Resolutions is made in front of a Luxembourg public notary.

In consequence thereof, the Company's central administration (head office) is established in Luxembourg.



3. The name of the Company is confirmed to be Martin Pecheur Limited and the Memorandum and Articles (as referred to in the Written Resolutions) of the Company will have the following wording:

Jersey Registered Number: 103659

RCS Luxembourg B: pending

#### MEMORANDUM AND ARTICLES OF ASSOCIATION OF MARTIN PECHEUR LIMITED

(a private company incorporated and existing in Jersey with registered number 103659 and registered office in Jersey and having its place of central administration (head office) in Luxembourg)

#### COMPANY LIMITED BY SHARES MEMORANDUM OF ASSOCIATION OF MARTIN PECHEUR LIMITED

(adopted by special resolution on 3 August 2009)

**1. Name.** The name of the company is "Martin Pecheur Limited".

**2. Type Of Company.** The company is to be a private limited liability company and a par value company.

**3. Registered Office.** The company's registered office is situated in Jersey.

**4. Objects.** The objects for which the company is established are:

a. the holding of participations, in any form whatsoever, in Jersey, Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Jersey, Luxembourg or abroad;

b. to borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds (including convertible notes and preferred equity certificates or equivalent instruments) and debentures;

c. in a general fashion, to grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the company has an interest or which forms part of the group of companies to which the company belongs or any entity as the company may deem fit (including up-stream or cross-stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes; and

d. to perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**5. Liability of Members.** The liability of each member arising from his holding of a share is limited to the amount (if any) unpaid on it.

**6. Share Capital.** The company's share capital is £12,000 divided into 12,000 ordinary shares of £1.00 each.

#### COMPANY LIMITED BY SHARES ARTICLES OF ASSOCIATION OF MARTIN PECHEUR LIMITED

(adopted by special resolution on 3 August 2009)

#### Corporate status

**1.** The company is a private limited liability company incorporated in Jersey with its registered office in Jersey and has its central administration (head office) in Luxembourg. The company is established for unlimited duration.

#### Interpretation

**2.**

(A) In these articles -

"address" includes a number or address used for the purposes of sending or receiving documents or information, including, without limitation, by electronic means;

"the Applicable Companies Laws" means both the Jersey Companies Laws and the Luxembourg Companies Laws;

"the articles" means these articles of association, as altered from time to time, and the expression "this article" shall be construed accordingly;

"clear days" in relation to the period of a notice means that period excluding the day when the notice is given or deemed to be given and the day for which it is given or on which it is to take effect;

"the company" means the company incorporated under the Jersey Companies Laws in respect of which these articles have been registered;

"executed" includes any mode of execution;

"Luxembourg" means the Grand Duchy of Luxembourg;

"the Luxembourg Companies Laws" means the Luxembourg Law dated 10 August 1915 on commercial companies (as amended from time to time), the Luxembourg law dated 19 December 2002 on the trade and companies register as well as on the accounting and annual accounts of undertakings (as amended from time to time) and every statute or law (including any orders, articles or other subordinate legislation made under it) from time to time in force concerning companies insofar as it applies to the company by reason of (and for as long as) the location of the company's central administration (head office) in Luxembourg;

"the office" means the office of the company from time to time in Luxembourg;

"the holder" in relation to shares means the member whose name is entered in the register of members as the holder of the shares;

"the company secretary" means the secretary, of the company and includes an assistant or deputy secretary and any person appointed by the board or the company pursuant to article 62 of these articles to perform any of the duties of the company secretary, such duties to be determined by the board;

"the Jersey Companies Laws" means the Companies (Jersey) Law 1991 (as amended from time to time) and every statute or law (including any orders, articles or other subordinate legislation made under it) from time to time in force concerning companies insofar as it applies to the company;

(B) references to a document being "signed" or to "signature" include references to its being signed by hand or by any other method and, in the case of an electronic communication, such references are to its being authenticated by electronic means;

(C) references to "in writing" include references to any method of representing or reproducing words in a legible and non-transitory form whether sent or supplied in electronic form or otherwise;

(D) references to a document or information being sent or specified in "hard copy" form means that the document or information is sent or supplied in a paper copy or similar form capable of being read;

(E) references to a document or information being sent or supplied in "electronic form" means that the document or information is sent or supplied by electronic means (for example, by email or fax), or by any other means while in electronic form (for example, sending on a disk by post);

(F) references to a document or information being sent or supplied by "electronic means" means that the document or information is sent initially and received at its destination by means of electronic equipment for the processing (which expression includes digital compression) or storage of data, and entirely transmitted, conveyed and received by wire, by radio, by optical means or by other electromagnetic means;

(G) references to "officer" includes, in relation to a body corporate, a director or the company secretary;

(H) words denoting the singular shall include the plural and vice versa. Words denoting the masculine shall include the feminine. Words denoting persons shall include bodies corporate and unincorporated associations;

(I) the Standard Table prescribed pursuant to the Jersey Companies Laws shall not apply to the company and is expressly excluded in its entirety;

(J) headings are included only for convenience and shall not affect meaning; and

(K) these articles are worded in English followed by a French translation and in case of any divergence between the English and French text, the English text shall prevail.

### Share capital

**3.** The fully paid up and issued share capital of the company at the date of adoption of this article is £12,000 divided into 12,000 ordinary shares of £1.00 each.

**4.** Subject to the provisions of the Applicable Companies Laws and to any rights conferred on the holders of any other shares, any share may be issued with or have attached to it such rights and restrictions as the company may by special resolution decide. The rights and restrictions attached to issued shares shall be set out in these articles.

**5.** Except as required by law, no person shall be recognised by the company as holding any share upon any trust and (except as otherwise provided by the articles or by law) the company shall not be bound by or recognise any interest in any share except an absolute right to the entirety thereof in the holder. Only persons included on the register of members of the company shall be recognised as members of the company.

**6.** No pre-emptive subscription rights set out in the Applicable Companies Laws shall apply to the allotment and issue by the company of shares.

### Share certificates

**7.** A register of members shall be maintained and kept in accordance with the Applicable Companies Laws. Such register shall set forth the name of each member, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

**8.** Every member, upon becoming the holder of any shares, shall be entitled without payment to one certificate for all the shares of each class held by him (and, upon transferring a part of his holding of shares of any class, to a certificate for

the balance of such holding) or several certificates each for one or more of his shares upon payment for every certificate after the first of such reasonable sum as the directors may determine. Every certificate shall be signed by two directors and shall specify the number, class and distinguishing numbers (if any) of the shares to which it relates and the amount or respective amounts paid up thereon. The company shall not be bound to issue more than one certificate for shares held jointly by several persons and delivery of a certificate to one joint holder shall be a sufficient delivery to all of them.

9. If a share certificate is defaced, worn-out, lost or destroyed, it may be renewed on such terms (if any) as to evidence and indemnity and payment of the expenses reasonably incurred by the company in investigating evidence as the directors may determine but otherwise free of charge, and (in the case of defacement or wearing-out) on delivery up of the old certificate.

#### **Transfer of shares**

10. In accordance with the Luxembourg Companies Laws, except if otherwise provided by law, any transfer of shares to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the company's issued and fully paid up share capital.

11. Any transfer of shares must be recorded in the usual form executed by the transferor and the transferee and delivered to the company for registration. The directors may refuse to register the transfer of a share or shares in the register of members of the company where the requirements of this article and article 10 have not been complied with.

12. If the directors refuse to register a transfer of shares, they shall as soon as practicable after the date on which the transfer was lodged with the company send to the transferee notice of the refusal and the reason for the refusal.

13. No fee shall be charged for the registration of any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any share.

14. The company shall be entitled to retain any instrument of transfer which is registered, but any instrument of transfer which the directors refuse to register shall be returned to the person lodging it when notice of the refusal is given.

#### **Alteration of share capital**

15. The company may by special resolution -

(a) increase its share capital by the creation, allotment and issue of new shares;

(b) consolidate and divide all of its share capital into shares of larger amount than its existing shares; and

(c) subject to the provisions of the Applicable Companies Laws, sub-divide its shares into shares of smaller amount and the resolution may determine that, as between the shares resulting from the sub-division, any of them may have any preference or advantage as compared with the others, provided that at all times all shares in the company have the same nominal value.

16. Subject to the provisions of the Applicable Companies Laws, the company may by special resolution reduce its share capital, any capital redemption reserve and any share premium account in any way. Any available share premium shall be distributable.

#### **Purchase of own shares**

17. Subject to the provisions of the Applicable Companies Laws, the company may purchase its own shares.

#### **General meetings**

18. The directors may call general meetings and shall forthwith proceed to convene a general meeting, on the requisition of members subject to and in accordance with the provisions of the Applicable Companies Laws.

19. All general meetings shall be held in Luxembourg. Any general meeting of the company at which special resolutions are to be proposed other than an annual general meeting shall be called an extraordinary general meeting. Any general meeting at which no special resolutions are to be proposed which is not an annual general meeting shall be called an ordinary general meeting. The board may convene an extraordinary or ordinary general meeting whenever it thinks fit.

20. In case and for as long as the company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on the third Tuesday in May at 11.00 a.m. in Luxembourg each year. Other than in article 19 references to extraordinary general meetings in these articles shall include annual general meetings at which special resolutions are to be proposed and references to ordinary general meetings in these articles shall include annual general meetings at which no special resolutions are to be proposed.

#### **Notice of general meetings**

21. All general meetings shall be called by at least fourteen clear days' notice. A general meeting may be called by shorter notice if it is so agreed by all the members having a right to attend and vote at that meeting.

**22.** The notice shall specify the time and place of the meeting and the agenda and general nature of the business to be transacted. The notice convening an extraordinary general meeting shall also, to the extent required by the Applicable Companies Laws, indicate any proposed amendments to these articles and the text of those amendments.

**23.** Notice of every general meeting shall be given to all members.

**24.** Subject to the Applicable Companies Laws, the accidental omission to give notice of a meeting to, or the non-receipt of notice of a meeting by, any person entitled to receive notice shall not invalidate the proceedings at the meeting.

### **Proceedings at General Meetings**

**25.** No business shall be transacted at any general meeting unless a quorum is present. For all purposes of these articles apart from when the company has only one member:

(A) an ordinary general meeting of the company or of the holders of any class of its shares shall be valid and effective for all purposes if members representing together more than 50 per cent. of the issued share capital of the company present in person or by proxy, each of which is a member entitled to vote upon the business to be transacted, is present;

(B) an extraordinary general meeting of the company or of the holders of any class of its shares shall be valid and effective for all purposes if a majority in number of members representing together 75 per cent. or more of the issued share capital of the company is present in person or by proxy, each of which is a member entitled to vote upon the business to be transacted, is present.

**26.** If, and for so long as, the company has only one member, that member or the proxy for that member or, where that member is a corporation, its duly authorised representative shall be a quorum at any general meeting of the company or of the holders of any class of shares.

**27.** If such a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting, or if during a meeting such a quorum ceases to be present, the meeting shall be dissolved. The chairman of the meeting may reconvene the meeting in accordance with the provisions of articles 21 to 24. At the reconvened meeting, the quorum requirements in articles 25 and 26 shall apply.

**28.** The chairman, if any, of the board of directors or in his absence some other director nominated by the directors shall preside as chairman of the meeting, but if neither the chairman nor such other director (if any) is present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting and willing to act, the directors present shall elect one of their number to be chairman and, if there is only one director present and willing to act, he shall be chairman.

**29.** If no director is willing to act as chairman, or if no director is present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting, the members present and entitled to vote shall choose one of their number to be chairman.

**30.** Unless, and for so long as, the company has only one member, at each general meeting of the company a bureau composed of the chairman of the general meeting, a secretary of the meeting and one or more scrutineers (as proposed or requested by the chairman of the meeting) shall be appointed.

**31.** A director shall, notwithstanding that he is not a member, be entitled to attend and speak at any general meeting and at any separate meeting of the holders of any class of shares in the company.

**32.** The chairman may at any time suspend any meeting to another time or another place. In addition, the chairman may at any time with the consent of any meeting at which a quorum is present (and shall if directed by the meeting) adjourn the meeting either sine die or to another time or place. When a meeting is adjourned sine die, the time and place for the adjourned meeting shall be fixed by the chairman of the general meeting. No business shall be transacted at a suspended or adjourned meeting other than business which might properly have been transacted at the meeting had the suspension or adjournment not taken place. When a meeting is suspended or adjourned for more than 48 hours, at least eight clear days' notice shall be given specifying the time and place of the suspended or adjourned meeting and the general nature of the business to be transacted. Otherwise it shall not be necessary to give any such notice.

**33.** If required by the Luxembourg Companies Laws, extraordinary general meetings shall be held before an appropriate notary public and the minutes shall be recorded in notarial deed. The notary public shall be present for the entire duration of the extraordinary general meeting, if required, and, together with the bureau, if any, shall sign the minutes of the extraordinary general meeting.

### **Voting on resolutions**

**34.** Resolutions proposed at an ordinary general meeting shall be passed by members representing more than half of the issued and fully paid up share capital of the company or these articles.

**35.** Special resolutions proposed at an extraordinary general meeting shall be approved by a majority of members representing at least three-quarters of the issued and fully paid up share capital of the company unless a higher majority is required by the Applicable Companies Laws.

**36.** An ordinary resolution proposed at a general meeting reconvened pursuant to article 27 shall be approved by a majority of the votes cast by the members present in person or by proxy at that reconvened meeting.

**37.** Any resolution which may be proposed at an ordinary general meeting may also be proposed to the members (or any class or members) in writing by the directors of the company (a "written resolution"), unless otherwise provided by the Applicable Companies Laws. The board must send or submit a copy of the proposed written resolution to every member entitled to vote on the resolution at the time it is so sent or submitted. The board must do so by sending copies of the written resolution at the same time (so far as reasonably practicable) to all eligible members in hard copy form, in electronic form or by means of a website or by giving each eligible member a copy of the resolution in person where practical to do so.

**38.** A written resolution of the company has effect as if passed by the company in general meeting or by a meeting of a class of members of the company.

**39.** At any general meeting all resolutions put to a vote of the meeting shall be decided on a poll.

#### **Votes of members**

**40.** At a general meeting, but subject to any rights or restrictions attached to any shares, every member who (being an individual) is present in person or (being a corporation) is present by a duly authorised representative and every proxy for any member (regardless of the number or the holdings of the members for whom he is a proxy) shall have one vote, and on a poll every member who is present in person or by proxy shall have one vote for every share of which he is the holder.

**41.** On a poll votes may be given either personally or by proxy. A member may appoint more than one proxy to attend on the same occasion.

The appointment of a proxy must:

(i) in the case of an appointment made in hard copy form, be received at the office (or such other place in Luxembourg as may be specified by the company for the receipt of appointments of proxy in hard copy form) not less than 48 hours (or such shorter time as the board may determine) before the time appointed for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the appointment proposes to vote together with (if required by the board) any authority under which it is made (or a copy of the authority certified notarially or in some other way approved by the board); or

(ii) in the case of an appointment made by electronic means, be received at the address specified by the company for the receipt of appointments of proxy by electronic means not less than 48 hours (or such shorter time as the board may determine) before the time appointed for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the appointment proposes to vote. Any authority under which it is made (or a copy of the authority certified notarially or in some other way approved by the board), must, if required by the board, be received at such address or at the office (or such other place in Luxembourg as may be specified by the company for the receipt of such documents) not less than 48 hours (or such shorter time as the board may determine) before the time appointed for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the appointment proposes to vote;

and an appointment of a proxy which is not, or in respect of which the authority or copy thereof is not, received in a manner so permitted shall be invalid.

#### **Corporate representatives**

**42.** Any body corporate which is a member of the company may by resolution of its directors or other governing body authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting. The person so authorised shall be entitled to exercise the same powers on behalf of such body corporate as the body corporate could exercise if it were an individual member of the company and such body corporate shall for the purposes of these articles be deemed to be present in person at any such meeting if a person so authorised is present thereat. Where a person is authorised under this article to represent a body corporate at a general meeting, the directors or chairman of the meeting may require him to produce a certified copy of the resolution or other authority from which he derives his authority.

#### **Number of directors**

**43.** Unless otherwise determined by ordinary resolution, the number of directors shall not be subject to any maximum but shall be not less than two.

#### **Residence of directors**

**44.** A majority of the directors shall, at all times, be resident or professionally reside in Luxembourg.

#### **Alternate or proxy directors**

**45.** A director may appoint another director in office to be his alternate or proxy to represent him at any meeting (including committee meetings) provided that no person may be appointed as an alternate or proxy of a director resident or professionally residing in Luxembourg unless he is resident or professionally resides in Luxembourg. Any appointment of an alternate or proxy by a director shall be effected by notice in writing signed by the appointor and sent to or received at the office or at an address specified by the company for the purpose of communication by electronic means or tendered at a meeting of the board (including the meeting at which the alternate or proxy is to represent the appointor), or in any

other manner approved by the board. Any director appointed as alternate or proxy by another director shall be entitled to attend and vote as a director at the relevant meeting(s) for which he is appointed and may exercise and discharge all the functions, powers, rights and duties of his appointor as a director at that/those meeting(s).

46. A director may act as an alternate or proxy for more than one director at the same meeting. Every director appointed as an alternate or proxy for another director shall have one vote for each director for whom he acts as alternate or proxy, in addition to his own vote. For the purposes of determining whether a quorum is present, directors who have appointed another director as their alternate or proxy to represent them at a meeting shall be deemed to be present at that meeting, provided that a minimum of two directors who have not appointed an alternate or proxy to represent them are present at the meeting. Signature by an alternate or proxy appointed by a director of any resolution in writing of the board shall not, however, be effective as if it were a signature by his appointor.

#### **Powers of directors**

47. Subject to the provisions of the Applicable Companies Laws, the memorandum and the articles and to any directions given by special resolution, the business of the company shall be managed by the directors who may exercise all the powers of the company. No alteration of the memorandum or articles and no such direction shall invalidate any prior act of the directors which would have been valid if that alteration had not been made or that direction had not been given. The powers given by this article shall not be limited by any special power given to the directors by the articles and a meeting of directors at which a quorum is present may exercise all powers exercisable by the directors.

48. The directors may, by power of attorney or otherwise, appoint any person resident or professionally residing in Luxembourg to be the agent of the company for such purposes and on such conditions as they determine, including authority for the agent to delegate all or any of his powers to any other person who is resident or who professionally resides in Luxembourg.

#### **Delegation of directors' powers**

49. The directors may delegate any of their powers (with power to sub-delegate) to committees consisting of such person or persons (whether directors or not) as they think fit provided that the majority of persons on any committee must be directors and resident or professionally reside in Luxembourg. Any such delegation may be made subject to any conditions the directors may impose and may be revoked or altered. Subject to any such conditions, the proceedings of a committee with two or more members shall be governed by the articles regulating the proceedings of directors so far as they are capable of applying.

#### **Appointment and Retirement of directors**

50. Directors may only be appointed or removed from office by ordinary resolution provided that following such appointment(s) and/or removal(s) the total number of directors shall not at any time exceed any maximum number fixed by or in accordance with these articles and so that there remains a majority of directors resident or professionally residing in Luxembourg. An ordinary resolution appointing a director shall specify the term of mandate of the director or whether his term of mandate shall be unlimited.

51. No director shall be required to retire or vacate his office, and no person shall be ineligible for appointment as a director, by reason of his having attained any particular age. No share holding qualification for directors shall be required.

#### **Disqualification and Removal of directors**

52. The company may at any time by ordinary resolution (ad nutum and without cause) remove any director before the expiration of his period of office.

53. If the office of a director is vacated for any reason, he shall cease to be a member of any committee or sub-committee of the board.

#### **Remuneration of directors**

54. The directors shall be entitled to such remuneration as the company may by ordinary resolution determine and, unless the resolution provides otherwise, the remuneration shall be deemed to accrue from day to day.

#### **Directors' expenses**

55. The directors may be paid all travelling, hotel, and other expenses properly incurred by them in connection with their attendance at meetings of directors or committees of directors or general meetings or separate meetings of the holders of any class of shares or of debentures of the company or otherwise in connection with the discharge of their duties.

#### **Proceedings of directors**

56. Subject to the provisions of the articles, the directors may regulate their proceedings as they think fit. A director may, and the company secretary at the request of a director shall, call a meeting of the directors. Notice of a meeting of the directors shall be deemed to be properly given to a director if sent in writing to him at his last known address or any

other address given by him to the company for this purpose, or by any other means in writing. Notice shall be given in this manner to all directors wherever they may be located at the relevant time. A director may waive notice of any meeting. Questions arising at a meeting shall be decided by a majority of votes. In the case of an equality of votes, the chairman shall have a casting vote.

**57.** All board meetings shall be held in Luxembourg.

**58.** The quorum for the transaction of the business of the directors shall be a majority of the directors in office at the time of the meeting. The majority of the directors present at any meeting of the directors shall be resident or professionally reside in Luxembourg. If this is not the case, such meeting shall not be quorate.

**59.** The directors may appoint one of their number to be the chairman of the board of directors and may at any time remove him from that office. Unless he is unwilling to do so, the director so appointed shall preside at every meeting of directors at which he is present. But if there is no director holding that office, or if the director holding it is unwilling to preside or is not present within five minutes after the time appointed for the meeting, the directors present may appoint one of their number to be chairman of the meeting.

**60.** A resolution in writing signed personally (and not by a proxy nor pursuant to a power granted by any other authority) by all of the directors in office shall be as valid and effectual as a resolution passed at a meeting of the board properly called and constituted provided that, in order to be valid and effectual, such resolution must be signed by a majority of directors whilst they are located in Luxembourg and all the directors whilst they are located outside of Jersey. The resolution may be contained in one document or in several documents in like form each signed by one or more of the directors concerned.

**61.** A director who to his knowledge is in any way, whether directly or indirectly, interested in a contract or proposed contract with the company shall declare the nature of his interest at a meeting of the directors in accordance with the Applicable Companies Laws. Subject where applicable to such disclosure, a director shall be entitled to vote in respect of any contract or proposed contract in which he is interested and if he shall do so his vote shall be counted and he shall be taken into account in ascertaining whether a quorum is present. A reference in this article to a contract includes any transaction or arrangement (whether or not constituting a contract).

#### **Company secretary**

**62.** Subject to the provisions of the Applicable Companies Laws, the company secretary shall be appointed by the directors for such term, at such remuneration and upon such conditions as they may think fit; and any company secretary so appointed may be removed by them. The duties, responsibilities and powers of the company secretary shall be as determined by the board from time to time.

#### **Minutes**

**63.** The directors shall cause minutes to be made in books kept for the purpose -

- (a) of all appointments of officers made by the directors; and
- (b) of all proceedings at meetings of the company, of the holders of any class of shares in the company, and of the directors, and of committees of directors, including the names of the directors present at each such meeting.

**64.** The minutes of any meeting of the board or any committee of the board shall be signed by: (i) the chairman of the meeting, (ii) the secretary of the meeting or any director of the company if (in either case) present at the meeting or (iii) any other persons present at the meeting to whom the board or committee of the board may delegate or have delegated such power. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by: (i) the chairman of the meeting, (ii) the secretary or the company secretary as the case may be or any director of the company if (in either case) present at the meeting or (iii) any other persons present at the meeting to whom the board or committee of the board may delegate or have delegated such power.

**65.** The company shall keep the original minutes of the proceedings at all general meetings in accordance with the Applicable Companies Laws. For ordinary general meetings, the minutes are to be signed by the bureau, if any, and/or the member or members present at that meeting. Once signed by the member or members present at the meeting and/or the bureau, where applicable, the minutes constitute evidence of the proceedings at the general meeting. In the case of an extraordinary general meeting or the annual general meeting, the minutes shall be signed by the member or members present at the meeting, the bureau, if any, and, where required by the Luxembourg Companies Laws, by a notary. The directors and company secretary are also authorised, individually, to certify copies of the minutes of all general meetings for any purpose.

**66.** Provided that they have been duly authorised by the board to do so, two individual directors jointly may sign on behalf of the company any document or instrument and such signatures shall be binding on the company, subject to such other rules as the board may determine from time to time.

**67.** Vis-à-vis third parties the director or each director (in the case of a board) has the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the

company. The company will be bound by the individual signature of any one of the director(s) or by the sole signature of any one of the persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the directors.

### **Dividends**

**68.** Subject to the provisions of the Applicable Companies Laws, the company may by ordinary resolution from time to time declare dividends in accordance with the respective rights of the members but no dividend shall exceed the amount recommended by the directors.

**69.** Subject to the the Applicable Companies Laws, the company may pay such interim dividends as appear to the board to be justified by the financial position of the company (it being understood that any interim dividend must be paid out of the company's distributable reserves in accordance with the Luxembourg Companies Laws) and may also pay any dividend payable at a fixed rate at intervals settled by the board whenever the financial position of the company, in the opinion of the board, justifies its payment. If the board acts in good faith and obtains prior approval of the members by ordinary resolution in relation to the payment of such dividends, it shall not incur any liability to the holders of any shares for any loss they may suffer in consequence of the payment of an interim or fixed dividend on any other class of shares ranking *pari passu* with or after those shares.

**70.** Any dividend or other moneys payable in respect of a share may be paid as determined by the directors including by cheque sent by post to the registered address of the person entitled or, if two or more persons are the holders of the share or are jointly entitled to it by reason of the death or bankruptcy of the holder, to the registered address of that one of those persons who is first named in the register of members or to such person and to such address as the person or persons entitled may in writing direct. Every cheque shall be made payable to the order of the person or persons entitled or to such other person as the person or persons entitled may in writing direct and payment of the cheque shall be a good discharge to the company. Any joint holder or other person jointly entitled to a share as aforesaid may give receipts for any dividend or other moneys payable in respect of the share.

**71.** No dividend or other moneys payable in respect of a share shall bear interest against the company unless otherwise provided by the rights attached to the share.

**72.** Any dividend which has remained unclaimed for five years from the date when it became due for payment shall, if the directors so resolve, be forfeited and cease to remain owing by the company.

### **Accounts**

**73.** No member shall (as such) have any right of inspecting any accounting records or other book or document of the company except as conferred by the Applicable Companies Laws or authorised by the directors or by ordinary resolution of the company.

### **Capitalisation of profits**

**74.** The company may by ordinary resolution (unless otherwise required by the Applicable Companies Laws) subject as hereinafter provided, resolve to capitalise any undivided profits of the company not required for paying any preferential dividend (whether or not they are available for distribution) or any sum standing to the credit of the company's share premium account or capital redemption reserve.

### **Notices**

**75.** Any notice to be given to or by any person pursuant to the articles (other than a notice calling a meeting of the directors) shall be in writing to an address for the time being notified for that purpose to the person giving the notice.

**76.** Unless otherwise specified by the Applicable Companies Laws, any notice or other document may be served on or sent or delivered to any member by the company either personally, or by sending it by post addressed to the member at his registered address, or by leaving it at that address addressed to the member, or, where appropriate, by electronic means to an address notified by the member concerned to the company for that purpose, or by publication on a web site, or by any other means authorised in writing by the member concerned. In the case of joint holders of a share, sending or delivery of any notice or other document on or to one of the joint holders shall for all purposes be deemed a sufficient service on or sending or delivery to all the joint holders. A member present, either in person or by proxy, at any meeting of the company or of the holders of any class of shares in the company shall be deemed to have received notice of the meeting and, where requisite, of the purposes for which it was called.

### **Winding up**

**77.** If the company is wound up, the liquidator may, with the sanction of a special resolution of the company and any other sanction required by the Applicable Companies Laws, divide among the members in specie the whole or any part of the assets of the company and may, for that purpose, value any assets and determine how the division shall be carried out as between the members or different classes of members. The liquidator may, with the like sanction, vest the whole or any part of the assets in trustees upon such trusts for the benefit of the members as he with the like sanction determines, but no member shall be compelled to accept any assets upon which there is a liability.



### Indemnity

78. Subject to the provisions of the Applicable Companies Laws but without prejudice to any indemnity to which a director may otherwise be entitled, every director or other officer or auditor of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any liability incurred by him in defending any proceedings, whether civil or criminal, in which judgment is given in his favour or in which he is acquitted or in connection with any application in which relief is granted to him by the court from liability for negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the affairs of the company.

### Sole member company

79. If, and for so as long as, only one member holds all of the shares of the company in issue, the company shall exist as a sole member company and all the provisions of these articles shall (in the absence of any-express provision to the contrary) apply with such modifications as may be necessary in relation to a company limited by shares with a sole member.

4. The transfer with effect from the date hereof of the central administration (head office) of the Company from Jersey to the Grand Duchy of Luxembourg and that, notwithstanding such transfer, the Company will continue to be a private company incorporated in Jersey, is confirmed.

5. The registration of the Company as a société à responsabilité limitée in Luxembourg for the purposes of the transfer of the central administration (head office) of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg only is confirmed.

6. That the Company's financial year end on 31 January in each year is confirmed.

7. The interim balance sheet of the Company dated today's date and signed by due representatives of the Company showing that twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000) (approximately equivalent to thirteen thousand nine hundred Euro (€ 13,900) corresponding to the issued share capital of the Company is fully paid-up together with confirmation from the directors that the Company has an issued and fully paid-up share capital of twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000), together with documentation evidencing that the company holds the receivable, are approved.

Said interim balance sheet, after signature ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

8. The establishment of the central administration (head office) of the Company at the following address 99, Grand'rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg is confirmed.

9. The following persons have been confirmed as directors of the Company with effect from the date hereof for an unlimited duration:

- Mr Eric ISAAC, director, born on 1 February 1942 in Johannesburg, South Africa, with professional address at 99, Grand'rue, L-1661 Luxembourg;

- Mrs Beatriz DOS SANTOS, director, born on 19 June 1978 in Nancy, France, with professional address at 99, Grand'rue, L-1661 Luxembourg; and

- Mr Martin CHAMBERS, director of legal affairs, born on 19 January 1949 in London, United Kingdom, with professional address at 3 Sheldon Square, Paddington, London, W2 6PX.

### Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand nine hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the appearing person, this notarial deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading this notarial deed the appearing person signed together with the notary the present deed.

### Followed by a French translation / Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trois août.

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster. Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M. Eric ISAAC, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 99, Grand'rue, L-1661 Luxembourg, agissant en sa capacité de représentant de Martin Pecheur Limited, une société constituée à Jersey en date du 21 juillet 2009, ayant son siège social à Whiteley Chambers, Don Street. St Helier, Jersey JE4 9WG, et inscrite auprès du Companies Registry sous le numéro 103659 (la "Société") et de Kingfisher International Holdings Limited, une société constituée sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à 3 Sheldon Square, Paddington. Londres W2 6PX, et inscrite auprès du Companies House sous le numéro 02558762, étant l'associé unique de la Société, en vertu d'un pouvoir conféré par le conseil de gérance de la Société conformément à un extrait du procès-verbal d'une réunion du

conseil de gérance de la Société tenue en date du 3 août 2009 à Luxembourg (l'"Extrait") et en vertu d'un pouvoir conféré par l'associé unique de la Société conformément aux résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 3 août 2009 (les "Résolutions Ecrites"), une copie desquelles, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

La partie comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La Société a été constituée en tant que private company (société à responsabilité limitée) sous la dénomination de Martin Pecheur Limited en date du 21 juillet 2009.

2. En vertu de la résolution au paragraphe onze de l'Extrait, et de l'accord donné par l'associé unique de la Société à la résolution une des Résolutions Ecrites, il a été décidé que l'administration centrale (bureau principal) de la Société soit transférée de Jersey au Grand-Duché de Luxembourg avec effet à la date de passation pardevant un notaire luxembourgeois de l'acte transcrivant les décisions prises dans l'Extrait et les Résolutions Ecrites.

En conséquence de ce qui précède, l'administration centrale (bureau principal) de la Société est établie à Luxembourg.

3. Le nom de la Société est confirmé être Martin Pecheur Limited et les Statuts de la Société (tel que mentionné dans les Résolutions Ecrites) de la Société auront la teneur suivante:

Numéro d'immatriculation à Jersey: 103659

R.C.S. Luxembourg B: en cours

#### STATUTS DE MARTIN PECHEUR LIMITED

(une société anonyme constituée et existant à Jersey avec numéro d'immatriculation 103659 et siège social à Jersey et ayant son administration centrale à Luxembourg)

#### SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE STATUTS DE MARTIN PECHEUR LIMITED

(adoptés par résolution spéciale en date du 3 août 2009)

**1. Dénomination.** La dénomination de la société est "Martin Pecheur Limited".

**2. Forme Juridique De La Société.** La société est une société à responsabilité limitée et une par value company.

**3. Siège Social.** Le siège social de la société est situé à Jersey.

**4. Objets.** Les objets pour lesquels la société est constituée sont:

a. la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés de Jersey, luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permise par la loi, dans toute société-mère, directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autre départs sociales, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales à Jersey, au Luxembourg ou à l'étranger;

b. emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations (y compris des notes convertibles et des certificats de parts sociales préférentielles (preferred equity certificates) ou instruments équivalents) ou de certificats de créance;

c. d'une manière générale prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou de toute autre manière) à toute société ou entreprise dans laquelle la société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée (y inclus verticalement ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets; et

d. effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**5. Responsabilité des Membres.** La responsabilité de chaque membre découlant de sa détention d'une part sociale est limitée au montant (le cas échéant) non-libéré sur celle-ci.

**6. Capital Social.** Le capital social de la société est de £12.000 représenté par 12.000 parts sociales ordinaires de £ 1,00 chacune.

#### SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE STATUTS DE MARTIN PECHEUR LIMITED

(adoptés par résolution spéciale en date du 3 août 2009)

#### Forme juridique

**1.** La société est une société à responsabilité limitée constituée à Jersey, ayant son siège social à Jersey et son administration centrale à Luxembourg. La société est établie pour une durée illimitée.

## Interprétation

### 2.

#### (A)

Dans ces statuts -

"adresse" inclut un numéro ou une adresse utilisés pour les besoins de l'envoi ou de la réception de documents ou d'informations, y compris, sans limitation, par voie électronique;

"les Lois Applicables aux Sociétés" signifie à la fois les Lois de Jersey sur les Sociétés et les Lois Luxembourgeoises sur les Sociétés;

"les statuts" signifie les présents statuts, tels que modifiés à tout moment, et l'expression "cet article" sera interprété en conséquence;

"jours francs" signifie, en ce qui concerne un délai de préavis, ce délai, sans tenir compte du jour où l'avis a été envoyé ou il est considéré avoir été envoyé et le jour pour lequel il a été envoyé ou auquel il doit devenir effectif;

"la société" signifie la société constituée en vertu des Lois de Jersey sur les Sociétés selon laquelle les présents statuts ont été enregistrés;

"signe" inclut tout mode de signature;

"Luxembourg" signifie le Grand-Duché de Luxembourg;

"les Lois Luxembourgeoises sur les Sociétés" signifie la loi luxembourgeoise datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée à tout moment), la loi luxembourgeoise datée du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (telle que modifiée à tout moment) et toute réglementation ou loi (y compris toute ordonnance, règlement ou autre législation subordonnée) en vigueur à tout moment concernant les sociétés dans la mesure où elle s'applique à la société en raison du fait que (et aussi longtemps que) l'emplacement de l'administration centrale de la société (bureau principal) est à Luxembourg;

"le siège" signifie le siège de la société à tout moment au Luxembourg;

"le détenteur" concernant les parts sociales, signifie le membre dont le nom est inscrit dans le registre des membres en tant que détenteur de parts sociales;

"le secrétaire de la société" signifie le secrétaire de la société et comprend un assistant ou un secrétaire adjoint ou toute personne désignée par le conseil ou la société conformément à l'article 62 des présents statuts dans le but d'exécuter toutes les fonctions de secrétaire de la société, ces fonctions devant être déterminées par le conseil;

"les Lois de Jersey sur les Sociétés" signifie le Companies (Jersey) Law 1991 (tel que modifié de temps à autre) et toute réglementation ou loi (y compris toute ordonnance, règlement ou autre législation subordonnée établis sous ces lois) en vigueur à tout moment concernant les sociétés dans la mesure où elle s'applique à la société.

(B) les références à un document étant "signé" ou à "pour signature" incluent des références à des signatures manuscrites, des signatures sous toute autre forme et, dans le cas de communication électronique, il sera fait référence à l'authentification faite par voie électronique;

(C) les références à "par écrit" incluent des références à toute méthode de représentation et de reproduction de mots dans une forme lisible et non transitoire, qu'elle soit envoyée ou communiquée par voie électronique ou autrement;

(D) les références à un document ou des informations envoyés ou portant la mention "format papier" signifient que le document ou les informations sont envoyés ou communiqués sous format papier ou sous une forme similaire pouvant être lue;

(E) les références à un document ou des informations envoyés ou portant la mention "format électronique" signifient que le document ou les informations sont envoyés ou communiqués par voie électronique (par exemple, l'envoi d'un disque par la poste);

(F) les références à un document ou des informations envoyés ou communiqués par "voie électronique" signifient que le document ou les informations sont envoyés initialement et reçus à destination par voie électronique (laquelle expression inclut la compression digitale) ou le stockage de données, et entièrement transmis et reçus par câble, par radio, par voie optique ou par d'autres moyens électromagnétiques;

(G) les références à "fondé de pouvoir" incluent, ce qui concerne un organe de la société, un administrateur, un gérant ou le secrétaire de la société;

(H) les termes au singulier incluent le pluriel et vice-versa. Les termes au masculin incluent le féminin. Les termes désignant des personnes incluent des sociétés ou des associations;

(I) le Standard Table prévu en vertu des Lois de Jersey sur les Sociétés ne s'applique pas à la société et est expressément exclu dans son intégralité;

(J) les titres ne sont indiqués qu'à titre de convenance et n'affectent en rien la signification; et

(K) les présents statuts sont rédigés en anglais suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

### Capital social

3. Le capital social émis et entièrement libéré de la société à la date de l'adoption des présents statuts est de £12.000 représenté par 12.000 parts sociales ordinaires de £ 1,00 chacune.

4. Sous réserve des dispositions des Lois Applicables aux Sociétés et de tous droits conférés aux détenteurs de toute autre part sociale, une part sociale peut être émise avec, ou se voir attacher les droits et restrictions que la société peut décider par voie de résolution spéciale. Les droits et restrictions attachés aux parts sociales émises sont décrits dans les présents statuts.

5. Sauf si cela est requis par la loi, la société ne reconnaîtra aucune personne comme détenant des parts sociales pour le compte d'un trust et (sauf disposition contraire dans les présents statuts et dans la loi) la société ne sera pas engagée, ni ne reconnaîtra un intérêt dans une part sociale, à l'exception d'un droit absolu à l'entière de cet intérêt. Seules les personnes inscrites dans le registre des membres de la société seront reconnues comme membres de la société.

6. Aucun droit de préférentiel souscription prévu par les Lois Applicables aux Sociétés ne s'appliquera à l'allocation et à l'émission de parts sociales par la société.

### Certificats de parts sociales

7. Un registre des membres sera maintenu et gardé conformément aux Lois Applicables aux Sociétés. Ce registre contiendra le nom de chaque membre, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces parts sociales ainsi que le transfert de parts sociales et les dates de ces transferts.

8. Tout membre, à partir du moment où il devient détenteur de parts sociales, pourra recevoir, sans frais, un certificat pour toutes les parts sociales de chaque classe qu'il détient (et, au moment du transfert d'une partie de ses parts sociales dans une classe, à un certificat pour le solde de ses parts sociales) ou plusieurs certificats, pour une ou plusieurs de ses parts sociales contre paiement pour chaque certificat, après le premier, pour un montant raisonnable que les gérants détermineront. Chaque certificat sera signé par deux gérants et devra indiquer le nombre, la classe et les numéros (le cas échéant) des parts sociales auxquelles il se réfère ainsi que le montant ou les montants respectifs libérés pour ces parts sociales. La société ne sera pas tenue d'émettre plus d'un certificat pour les parts sociales détenues conjointement par plusieurs personnes et la remise d'un certificat à un seul des co-détenteurs équivalra à la remise du certificat à chacun d'entre eux.

9. Si un certificat de parts sociales est dégradé, usé, perdu ou détruit, il pourra être renouvelé selon des termes (le cas échéant) relatifs aux preuves, indemnités et paiement des dépenses raisonnablement encourues par la société dans ses recherches de preuve tel que les gérants pourront déterminer, mais de manière générale à titre gratuit, et (dans le cas de dégradation ou d'usure) contre remise de l'ancien certificat.

### Transfert de parts sociales

10. Conformément aux Lois Luxembourgeoises sur les Sociétés, et sauf disposition contraire de la loi, tout transfert de parts sociales à des non-membres est soumis à l'approbation des membres représentant au moins soixante quinze pour cent du capital social émis et entièrement libéré de la société.

11. Tout transfert de parts sociales doit être enregistré dans un formulaire ordinaire signé par le cédant et le cessionnaire et remis à la société pour inscription. Les gérants peuvent refuser d'inscrire le transfert d'une part sociale ou de parts sociales dans le registre des membres de la société si les exigences du présent article et de l'article 10 ne sont pas satisfaites.

12. Si les gérants refusent d'inscrire un transfert de parts sociales, il devront, dès que possible après la date à laquelle le transfert a été reçu par la société, envoyer au cessionnaire un avis l'informant du refus et des motifs de ce refus.

13. Aucun frais ne sera facturé en raison de l'inscription de tout instrument de transfert ou autre document relatif à ou affectant la propriété d'une part sociale.

14. La société sera autorisée à conserver un instrument de transfert qui a été inscrit, mais tout instrument de transfert que les gérants refusent d'inscrire sera retourné à la personne l'ayant soumis lorsqu'un avis de refus a été envoyé.

### Modification du capital social

15. La société peut, par résolution spéciale:

- (a) augmenter son capital social par la création, l'allocation et l'émission de nouvelles parts sociales;
- (b) restructurer ou diviser tout son capital social en parts sociales d'un montant plus élevé que ses parts sociales existantes; et
- (c) sous réserve des dispositions des Lois Applicables aux Sociétés, subdiviser ses parts sociales en parts sociales d'un montant inférieur et la décision peut déterminer que, tout comme entre les parts sociales résultant de la subdivision, l'une d'entre elle peut avoir un privilège ou un avantage par rapport aux autres;  
à condition toutefois qu'à tout moment toutes les parts sociales de la société ont la même valeur nominale.

16. Sous réserve des dispositions des Lois Applicables aux Sociétés, la société peut, par résolution spéciale, réduire son capital social, toute réserve pour rachat de capital et tout compte de prime d'émission, de quelque manière que ce soit. Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

#### **Rachat de parts sociales propres**

17. Sous réserve des dispositions des Lois Applicables aux Sociétés, la société peut racheter ses propres parts sociales.

#### **Assemblées Générales**

18. Les gérants peuvent convoquer des assemblées générales et doivent procéder immédiatement à la convocation d'une assemblée générale, sur demande des membres, et sous réserve des, et conformément aux dispositions des Lois Applicables aux Sociétés.

19. Toutes les assemblées générales devront se tenir au Luxembourg. Une assemblée générale de la société au cours de laquelle des résolutions spéciales sont proposées, autre qu'une assemblée générale annuelle, sera dénommée assemblée générale extraordinaire. Une assemblée générale au cours de laquelle aucune résolution spéciale ne devra être adoptée et qui n'est pas une assemblée générale annuelle sera dénommée assemblée générale ordinaire. Le conseil peut convoquer une assemblée générale extraordinaire ou ordinaire à chaque fois qu'il le juge nécessaire.

20. Dans le cas où, et aussi longtemps que la société a plus de 25 membres, une assemblée générale annuelle devra se tenir au Luxembourg le troisième mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. A l'exception de l'article 19, les références aux assemblées générales extraordinaires dans les présents statuts incluront les assemblées générales annuelles lors desquelles des résolutions spéciales sont proposées et les références aux assemblées générales ordinaires dans les présents statuts incluront les assemblées générales annuelles lors desquelles aucune résolution spéciale n'est proposée.

#### **Avis de convocation aux Assemblées Générales**

21. Toutes les assemblées générales seront convoquées avec un préavis d'au moins quatorze jours francs. Une assemblée générale peut être convoquée avec un préavis plus court si tous les membres ayant un droit de participation ou de vote à cette assemblée en ont décidé ainsi.

22. L'avis de convocation devra mentionner l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et la nature générale des points devant être délibérés. L'avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire devra également, dans la mesure requise par les Lois Applicables aux Sociétés, indiquer toutes les propositions de modifications des présents statuts et le texte de ces modifications.

23. Un avis de convocation à toutes les assemblées générales sera envoyé à tous les membres.

24. Sous réserve des Lois Applicables aux Sociétés, l'omission involontaire d'envoyer un avis de convocation à une assemblée à, ou la non-réception d'un avis de convocation à une assemblée, par une personne autorisée à recevoir cet avis ne devra pas invalider la procédure au sein de l'assemblée.

#### **Procédures au sein des Assemblées Générales**

25. Aucun point ne pourra être délibéré à une assemblée générale si le quorum n'est pas atteint. Pour toutes les dispositions des présents statuts, sauf lorsque la société n'a qu'un seul membre:

(A) une assemblée générale ordinaire de la société ou des détenteurs de classes de parts sociales sera valide et effective à toutes fins si des membres représentant ensemble plus de 50 pour cent du capital social émis de la société, présents en personne ou par procuration, chacune d'elle étant un membre autorisé à voter sur les points de l'ordre du jour, sont présents.

(B) une assemblée générale extraordinaire de la société ou des détenteurs de classes de parts sociales sera valide et effective à toutes fins si une majorité en nombre de membres représentant ensemble 75 pour cent ou plus du capital social émis de la société est présente en personne ou par procuration, chacun étant un membre autorisé à voter sur les points de l'ordre du jour, est présente.

26. Si, et pour aussi longtemps que, la société n'a qu'un seul membre, ce membre ou son mandataire ou, lorsque ce membre est une personne morale, son représentant dûment autorisé, réunira le quorum à toute assemblée générale de la société ou des détenteurs de classes de parts sociales.

27. Si un tel quorum n'est pas atteint dans la demi heure qui suit l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, ou si au cours de l'assemblée ce quorum cesse d'être réuni, l'assemblée sera dissoute. Le président de l'assemblée peut reconvoquer une assemblée conformément aux dispositions des articles 21 à 24. A l'assemblée reconvoquée, les règles de quorum prévues aux articles 25 et 26 s'appliqueront.

28. Le président, le cas échéant, du conseil de gérance ou en son absence un autre gérant désigné par les gérants présidera l'assemblée, mais si ni le président ni cet autre gérant (le cas échéant) ne sont présents dans les quinze minutes qui suivent l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée et s'ils le souhaitent, les gérants présents éliront un des gérants

présents pour remplir la fonction de président et, s'il n'y a qu'un seul gérant et s'il le souhaite, il remplira la fonction de président.

**29.** Si aucun gérant ne souhaite remplir la fonction de président, ou si aucun gérant n'est présent dans les quinze minutes qui suivent l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, les membres présents et autorisés à voter choisiront un des membres présents pour remplir la fonction de président.

**30.** A moins que, et aussi longtemps que la société n'a qu'un seul membre, à chaque assemblée générale de la société, il sera nommé un bureau composé du président de l'assemblée générale, un secrétaire de l'assemblée et un ou plusieurs scrutateurs (tel que proposé ou demandé par le président de l'assemblée).

**31.** Un gérant, qu'il soit membre ou non, sera autorisé à participer et à prendre la parole à toutes les assemblées générales et à toutes les autres assemblées de classes de la société.

**32.** Le président peut à tout moment reporter une assemblée à une autre heure et un autre lieu. En outre, le président peut à tout moment, avec l'accord de l'assemblée qui aura réuni un quorum (et doit, suivant instructions de l'assemblée) ajourner l'assemblée soit sine die ou à une autre heure et autre lieu. Lorsqu'une assemblée est ajournée sine die, l'heure et le lieu de l'assemblée ajournée seront fixés par le président de l'assemblée générale. Aucun point ne pourra être délibéré lors de l'assemblée reportée ou ajournée autres que les points qui auraient dû être valablement délibérés lors des assemblées qui n'ont pas pu être tenues et qui ont été reportées ou ajournées. Lorsqu'une assemblée est reportée ou ajournée de plus de 48 heures, un préavis d'au moins huit jours francs devra être envoyé indiquant l'heure et le lieu de l'assemblée reportée ou ajournée ainsi que la nature générale des points devant être délibérés. Il pourra être passé outre à ce préavis dans tous les autres cas.

**33.** Si les Lois Luxembourgeoises sur les Sociétés le requièrent, les assemblées générales extraordinaires devront être tenues par devant un notaire public et le procès-verbal sera rédigé sous forme d'acte notarié. Le notaire devra être présent pendant toute la durée de l'assemblée générale extraordinaire, si cela est requis, et, ensemble avec le bureau de l'assemblée, devra signer le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

#### **Votes des résolutions**

**34.** Les résolutions proposées lors d'une assemblée générale ordinaire seront prises par les membres représentant plus de la moitié du capital social émis et entièrement libéré de la société.

**35.** Les résolutions spéciales proposées lors d'une assemblée générale extraordinaire seront approuvées par une majorité des membres représentant au moins trois-quarts du capital social émis et entièrement libéré de la société, à moins qu'une majorité plus élevée ne soit exigée par les Lois Applicables aux Sociétés.

**36.** Une résolution ordinaire proposée à une assemblée générale reconvoquée en vertu de l'article 27 sera approuvée par une majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés à cette assemblée reconvoquée.

**37.** Une résolution qui peut être proposée lors d'une assemblée générale ordinaire peut également être proposée aux membres (ou à une classe de membres) par écrit par les gérants de la société (une "résolution écrite") sauf si les Lois Applicables sur les Sociétés en disposent autrement. Le conseil doit envoyer ou remettre une copie de la proposition de résolution écrite à tous les membres autorisés à voter la résolution au moment où elle a été envoyée ou remise. Pour ce faire, le conseil doit envoyer des copies de la résolution écrite au même moment (dans la mesure où cela est raisonnablement faisable) à tous les membres éligibles en format papier, par voie électronique ou par voie d'un site web ou en donnant à chaque membre éligible une copie de la résolution en personne lorsque ceci est possible.

**38.** Une résolution écrite de la société aura le même effet si elle était passée par la société en assemblée générale ou en assemblée de classe des membres de la société, gérant

**39.** Toutes les résolutions soumises au vote de l'assemblée, doivent, lors de toutes les assemblées générales, être décidées par un scrutin.

#### **Votes des membres**

**40.** Lors d'une assemblée générale, mais sous réserve de tous droits ou restrictions attachés aux parts sociales, tous les membres (personnes physiques) qui sont présents en personne ou (personne morale) présents par un mandataire dûment autorisé et toutes les procurations pour tous les membres (sans tenir compte du nombre et des parts sociales des membres pour lesquels il est le mandataire) auront droit à une voix, et lors d'un scrutin, tous les membres présents ou représentés auront une voix pour chaque part sociale dont ils sont détenteurs.

**41.** Lors des scrutins, les votes peuvent être effectués personnellement ou par procuration. Un membre peut désigner plus d'un mandataire pour participer en même temps.

La désignation d'un mandataire doit:

(i) dans le cas d'une désignation faite au moyen d'une copie en format papier, être reçue au siège social (ou tout autre lieu à Jersey ou Luxembourg, tel que décidé par la société pour la réception des procurations en format papier) au moins 48 heures (ou un délai plus court tel que le conseil le fixera) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de

l'assemblée ajournée lors de laquelle la personne désignée pour agir en tant que mandataire propose de voter accompagnée (si cela est requis par le conseil) du pouvoir qui lui est conféré (ou une copie du pouvoir certifiée conforme par un notaire ou de toute autre manière approuvée par le conseil); ou

(ii) dans le cas d'une désignation faite par voie électronique, être reçue à l'adresse indiquée par la société pour la réception de procurations par voie électronique au moins 48 heures (ou un délai plus court tel que le conseil le fixera) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou assemblée ajournée à laquelle la personne désignée dans la proposition propose de voter. Tout mandat selon lequel il est conféré (ou une copie du mandat certifiée par un notaire ou de toute autre manière approuvée par le conseil), doit, si cela est requis par le conseil, être reçu à cette adresse ou au siège (ou à un autre endroit du Luxembourg tel que déterminé par la société pour la réception de ces documents) au moins 48 heures (ou un délai plus court tel que le conseil le fixera) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou assemblée ajournée lors de laquelle la personne mandatée propose de voter; et une procuration qui n'est pas reçue ou dont une copie n'est pas reçue dans les formes acceptées ne sera pas valable.

### **Représentants de personnes morales**

42. Toute personne morale qui est membre de la société peut, sur décision de ses gérants ou autre organe de direction, autoriser une personne qu'elle jugera apte à agir en tant que son représentant à toute assemblée générale. La personne ainsi autorisée pourra exercer les mêmes pouvoirs pour le compte de cette personne morale que ceux que la personne morale aurait exercé si elle était un membre individuel de la société et cette personne morale sera, pour les besoins des présents statuts, considérée être présente en personne à une assemblée si une personne ainsi autorisée y est présente. Lorsqu'une personne est autorisée, conformément au présent article, à représenter une personne morale à une assemblée générale, les gérants ou le président de l'assemblée peuvent lui demander de produire une copie certifiée conforme de la résolution ou autre pouvoir faisant foi de son mandat.

### **Nombre de gérants**

43. Sauf décision contraire d'une résolution ordinaire, le nombre de gérants ne sera pas soumis à un nombre maximum mais ne devra pas être inférieur à deux.

### **Résidence des gérants**

44. Une majorité de gérants doit, à tout moment, être résidente à titre personnel ou professionnel à Luxembourg.

### **Gérants remplaçants ou mandataires**

45. Un gérant peut nommer un autre gérant en fonction pour le remplacer ou le représenter à toute réunion (y compris les réunions de comité), étant entendu qu'aucune personne ne peut agir en tant que remplaçant ou mandataire d'un gérant résidant à titre personnel ou professionnel au Luxembourg s'il ne réside pas, à titre personnel ou professionnel, à Luxembourg. Une nomination de remplaçant ou de mandataire par un gérant sera effectuée au moyen d'un avis écrit signé par le mandant et envoyé ou reçu au siège ou à une autre adresse indiquée par la société prévue pour recevoir les nominations par voie électronique ou remis à la réunion du conseil (y compris à la réunion à laquelle le remplaçant ou le mandataire doit représenter le mandant), ou de toute autre manière approuvée par le conseil. Tout gérant nommé en tant que remplaçant ou mandataire par un autre gérant sera autorisé à participer et à voter comme un gérant lors de la (des) réunion(s) concernée(s) pour laquelle (lesquelles) il est nommé et peut exercer et décharger toutes les fonctions, pouvoirs, droits et devoirs de son mandant comme un gérant lors de cette(ces) réunion(s).

46. Un gérant peut agir en tant que remplaçant ou mandataire de plus d'un gérant lors de la même réunion. Tout gérant nommé en tant que remplaçant ou mandataire d'un autre gérant aura une voix pour chaque gérant qu'il remplace ou représente, en plus de sa propre voix. Afin de déterminer si un quorum est atteint, les gérants qui ont nommé un autre gérant comme leur remplaçant ou mandataire à une assemblée, sont considérés être présents à cette réunion, à condition qu'un minimum de deux gérants n'ayant pas nommé de remplaçant ou de mandataire soient présents à la réunion. La signature d'une résolution écrite du conseil par un remplaçant ou un mandataire ne sera toutefois pas produire pas les mêmes effets que si elle était signée par le mandant.

### **Pouvoirs des gérants**

47. Sous réserve des dispositions des Lois Applicables aux Sociétés, des statuts ou de toute instruction donnée par résolution spéciale, les affaires de la société seront administrées par les gérants qui pourront exercer tous les pouvoirs de la société. Aucune modification des statuts, ni aucune instruction ne pourra invalider un acte préalable des gérants qui aurait été valide si une telle modification n'avait pas eu lieu ou si une telle instruction n'avait pas été donnée. Les pouvoirs conférés dans le présent article ne sera pas limité par tout pouvoir donné aux gérants par les statuts et une réunion des gérants qui aura réuni le quorum et peut exercer tous les pouvoirs exerçables par les gérants.

48. Les gérants peuvent, par procuration ou autrement, nommer une personne, résidant à titre personnel ou professionnel à Luxembourg, en tant qu'agent de la société pour les besoins et selon les conditions qu'ils détermineront, y compris le pouvoir de cet agent de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à toute autre personne résidant à titre personnel ou professionnel à Luxembourg.

### **Délégation des pouvoirs des gérants**

49. Les gérants peuvent déléguer un de leurs pouvoirs (avec pouvoir de sous-déléguer) à des comités composés d'un ou plusieurs personnes (qu'elles soient gérants ou non) qu'ils jugent appropriées à condition que la majorité des personnes constituant le comité soit des gérants et résidant à titre personnel ou professionnel au Luxembourg. Une telle délégation peut être soumise à des conditions que les gérants pourront imposer et elle peut être révoquée ou modifiée. Sous réserve de ces conditions, les procédures au sein d'un comité de deux membres ou plus seront régies par les présents statuts régissant les règles de conduite des gérants dans la mesure où elles peuvent s'appliquer.

### **Nomination et Révocation de gérants**

50. Les gérants peuvent être nommés ou révoqués de leurs fonctions par résolution ordinaire, à condition que, suite à cette (ces) nomination(s) et/ou révocation(s), le nombre total de gérants ne dépasse à aucun moment le nombre maximum fixé par ou conformément aux présents statuts et de sorte à ce qu'il y ait une majorité de gérants résidant à titre personnel ou professionnel à Luxembourg pour des raisons fiscales. Une résolution ordinaire nommant un gérant devra préciser la durée de son mandat de gérant ou si son mandat est illimité.

51. Il ne pourra pas être exigé d'un gérant qu'il démissionne ou libère son poste, et aucune personne ne pourra être inéligible au poste de gérant, du fait d'avoir atteint un certain âge. Il ne pourra être exigé d'un gérant aucune condition quant au nombre de parts sociales détenues.

### **Retrait et Révocation de gérants**

52. La société peut à tout moment, par résolution ordinaire (ad nutum et sans motif), révoquer un gérant avant l'expiration de son mandat.

53. Si le poste d'un gérant est devenu vacant, pour quelque raison que ce soit, le gérant concerné cessera d'être membre de tout comité ou sous-comité du conseil.

### **Rémunération des gérants**

54. Les gérants auront droit à une rémunération qui sera déterminée par la société par résolution ordinaire et, à moins que cette résolution n'en décide autrement, cette rémunération sera considérée courir de jour en jour à condition que le montant total ainsi payé aux gérants.

### **Dépenses des gérants**

55. Les gérants peuvent se faire rembourser tous les frais de voyage, d'hébergement et tout autre frais raisonnablement encourus en relation avec leur participation aux réunions de gérants ou comités de gérants ou assemblées générales ou autres assemblées de détenteurs de classes de parts sociales ou d'obligations de la société ou autrement dans le cadre de l'exécution de leur mandat.

### **Règles de conduite des gérants**

56. Sous réserve des dispositions des présents statuts, les gérants peuvent régler leur conduite tel qu'ils le jugent appropriés. Un gérant peut, et le secrétaire de la société doit, à la demande d'un gérant, convoquer une réunion des gérants. L'avis de convocation à la réunion des gérants est considérée être valablement envoyée à un gérant s'il lui est envoyé par écrit à sa dernière adresse connue ou toute autre adresse qu'il a communiquée à la société à cette fin, ou par tout autre moyen écrit. L'avis de convocation devra être envoyé de cette manière à tous les gérants quel que soit l'endroit où ils se trouvent à ce moment là. Un gérant peut renoncer à un avis de convocation à une réunion. Les questions soulevées à une réunion doivent être décidées à la majorité des voix. Dans le cas d'un nombre égal de voix, le président aura une voix prépondérante.

57. Toutes les réunions du conseil devront se tenir au Luxembourg.

58. Le quorum pour tous les points devant être traités par les gérants sera la majorité des gérants en fonction au moment de la réunion. La majorité des gérants présents à une réunion doit être résidente à titre personnel ou professionnel à Luxembourg pour des raisons fiscales. Si cela n'est pas le cas, le quorum n'est pas atteint à cette réunion.

59. Les gérants peuvent nommer un autre gérant pour remplir la fonction de président du conseil de gérance et peuvent à tout moment le révoquer de cette fonction. Sauf s'il ne le souhaite pas, le gérant ainsi nommé présidera toutes les réunions des gérants auxquelles il participera. Mais si aucun gérant n'occupe ce poste, ou si le président occupant ce poste ne souhaite pas présider ou n'est pas présent dans les quinze minutes qui suivent l'heure fixée pour tenir la réunion, les gérants présents pourront nommer un gérant présent pour présider la réunion.

60. Une résolution écrite signée personnellement (et non par un mandataire, ni en vertu d'un pouvoir conféré de toute autre manière) par tous les gérants en fonction sera aussi valide et aura le même effet qu'une résolution passée dans une réunion du conseil valablement convoquée et constituée étant entendu que, pour être valide et produira des effets, cette résolution doit être signée par une majorité de gérants lorsqu'ils sont situés à Luxembourg et par tous les gérants lorsqu'ils



sont situés en dehors de Jersey. Cette résolution peut être prise sur un seul ou plusieurs documents ayant le même format, chacun signé par un ou plusieurs gérants concernés.

**61.** Un gérant qui, à sa connaissance, a, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat ou une proposition de contrat avec la société, devra déclarer la nature de son intérêt à une réunion des gérants conformément aux Lois Applicables aux Sociétés. Lorsque cette déclaration est requise, un gérant sera autorisé à voter une décision en rapport avec un contrat ou une proposition de contrat dans lequel il a un intérêt et, si nécessaire, sa voix sera comptée et sera prise en compte dans le calcul du quorum de présence. Dans cette article la référence à "contrat" inclut toute transaction ou accord (qu'ils constituent ou non un contrat).

#### **Secrétaire de la société**

**62.** Sous réserve des dispositions des Lois Applicables aux Sociétés, le secrétaire de la société sera nommé par les gérants pour une durée, une rémunération et selon les termes qu'ils jugeront appropriés; et tout secrétaire de la société ainsi nommé peut être révoqué par les gérants. Les devoirs, responsabilités et pouvoirs du secrétaire de la société seront déterminés par le conseil à tout moment.

#### **Procès-verbaux**

**63.** Les gérants sont tenus de faire préparer des procès-verbaux pour les besoins suivants -

- (a) toutes les nominations des fondés de pouvoir faites par les gérants; et
- (b) toutes les procédures au sein des assemblées de la société, des détenteurs de toute classe de parts sociales dans la société, et des gérants, et des comités de gérants, y compris les noms des gérants présents à chacune de ces assemblées.

**64.** Le procès verbal de toute réunion du conseil ou de tout comité du conseil doit être signé par: (i) le président de la réunion, (ii) le secrétaire de la réunion, ou tout gérant de la société si (dans les deux cas) ils sont présents à la réunion ou (iii) tout autre personne présente à la réunion à qui le conseil ou le comité du conseil peut déléguer ou a délégué un tel pouvoir. Les copies ou les extraits de tels procès verbaux devant être utilisés dans une procédure judiciaire ou autrement doivent être signés par: (i) le président de la réunion, (ii) le secrétaire ou le secrétaire de la société, le cas échéant, ou tout gérant de la société si (dans les deux cas) ils sont présents à la réunion ou (iii) tout autre personne présente à la réunion à qui le conseil de gérance ou le comité du conseil peut déléguer ou a délégué un tel pouvoir.

**65.** La société devra conserver un original des procès-verbaux de toutes les assemblées générales conformément aux Lois Applicables aux Sociétés. Pour les assemblées générales ordinaires, les procès-verbaux doivent être signés par le bureau, le cas échéant, et/ou le membre ou les membres présents à l'assemblée. Une fois signés par le membre ou les membres présents à l'assemblée et/ou par le bureau, le cas échéant, les procès-verbaux feront foi du déroulement de l'assemblée. Dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire ou de l'assemblée générale annuelle, les procès-verbaux seront signés par le membre ou les membres présents à l'assemblée, par le bureau, le cas échéant et, lorsque cela est requis par les Lois Luxembourgeoises sur les Sociétés, par un notaire. Les gérants et le secrétaire de la société sont également autorisés, individuellement, à certifier conformes des copies des procès-verbaux de toutes les assemblées générales, pour quelque besoin que ce soit.

**66.** A condition qu'ils aient été valablement autorisés par le conseil, deux gérants individuels agissant conjointement, peut signer pour le compte de la société tout document ou instrument et ces signature engageront la société, sous réserve d'autres règles que le conseil déterminera à tout moment.

**67.** A l'égard des tiers, le gérant ou chaque(dans le cas d'un conseil) a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la société. La société sera engagée par la signature individuelle de chacun dessous par la signature individuelle de chacune des personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par chacun des gérants.

#### **Dividendes**

**68.** Sous réserve des Lois Applicables aux Sociétés, la société peut, par voie de résolution ordinaire, déclarer des dividendes à tout moment conformément aux droits respectifs des membres mais aucun dividende ne pourra dépasser le montant recommandé par les gérants.

**69.** Sous réserve des Lois Applicables aux Sociétés la société peut payer des acomptes sur dividendes tel que le conseil jugera justifié au vu de la situation financière de la société (étant entendu que tout acompte sur dividende sera payé à partir des réserves distribuables de la société conformément aux Lois Luxembourgeoises sur les Sociétés) et peut également payer des dividendes à un taux fixe et à des intervalles fixés par le conseil lorsque la situation financière de la société, de l'opinion du conseil, justifie un tel paiement. Si le conseil agit de bonne foi et obtient l'accord préalable des membres par voie de résolution ordinaire en rapport avec le paiement de tels dividendes, il ne doit pas rendre les détenteurs de parts sociales responsables d'une perte encourue suite au paiement d'un dividende ou dividende fixe pour une classe de parts sociales d'un rang similaire ou d'un rang suivant ces parts sociales.

**70.** Tout dividende ou tout autre fonds payable corrélativement à une part sociale peut être payé tel que déterminé par les gérants, y compris par l'envoi postal d'un chèque à l'adresse de la personne concernée ou, si deux personnes ou

plus sont les détenteurs d'une part sociale ou s'ils ont conjointement un droit sur cette part sociale en raison du décès ou de la faillite du détenteur, à l'adresse de la personne qui est inscrite en premier lieu dans le registre des membres ou à la personne et à l'adresse que la personne ou les personnes ayant droit à cette part sociale indiqueront par écrit. Tous les chèques seront libellés à l'ordre de la personne ou des personnes autorisées ou à l'ordre de la personne que la personne ou les personnes autorisées pourront désigner par écrit et l'encaissement du chèque fera foi de la bonne exécution par la société. Tout co-détenteur ou autre personne ayant un droit conjoint sur une part sociale tel que mentionné ci-avant peut accuser réception de tout dividende ou fonds payés corrélativement à une part sociale.

**71.** Aucun dividende ni autre fonds payable corrélativement à une part sociale ne portera intérêt au profit de la société sauf si les droits attachés à cette part sociale le permettent.

**72.** Un dividende déclaré qui n'a pas été réclamé dans un délai de cinq ans après la date à laquelle il a été déclaré pour distribution sera, si les gérants en décident ainsi, déclaré déchu et ne sera plus dû par la société.

### Comptes

**73.** Aucun membre (en tant que tel) n'aura le droit d'inspecter les comptes ou autres livres ou documents de la société, sauf lorsque cela est requis par les Lois Applicables aux Sociétés ou autorisé par les gérants ou par voie de résolution ordinaire de la société.

### Capitalisation des profits

**74.** La société peut, par voie de résolution ordinaire (et sauf disposition contraire des Lois Applicables aux Sociétés)

(a) sous réserve des dispositions des présents statuts, décider de capitaliser la totalité des profits de la société qui ne sont pas destinés au paiement de dividendes préférentiels (qu'ils soient ou non disponibles pour distribution) ou toute somme inscrite au crédit du compte de prime d'émission de la société ou réserve prévue pour tout rachat de capital.

### Avis

**75.** Tout avis devant être envoyé à ou par toute personne en vertu des présents statuts (autre qu'un avis de convocation à une réunion de gérants) sera envoyé par écrit à une adresse qui est à moment là notifiée à cette fin à la personne émettrice de l'avis.

**76.** Sauf disposition contraire des Lois Applicables aux Sociétés, tout avis ou autre document peut être envoyé ou remis à tout membre de la société soit personnellement soit par un envoi postal à l'adresse du membre inscrite dans le registre des membres, soit en le déposant à l'adresse indiquée au membre ou, lorsque c'est approprié, par voie électronique à une adresse que le membre concerné aura notifiée à cette fin à la société, ou par la publication sur un site web, ou par tout autre moyen autorisé par écrit par le membre concerné. Dans le cas de co-détenteurs de parts sociales, l'envoi ou la remise de tout avis ou autre document à l'un des co-détenteurs, quel que soit l'objet de cet avis ou autre document, équivaldra à un envoi ou remise à tous les co-détenteurs. Un membre présent, ou représenté, à toute assemblée de la société ou des détenteurs de classes de parts sociales de la société sont censés avoir reçu l'avis de convocation à l'assemblée et, le cas échéant, l'ordre du jour de cette assemblée.

### Dissolution

**77.** Si la société est liquidée, le liquidateur peut, en vertu d'une résolution spéciale de la société et de toute autre disposition des Lois Applicables aux Sociétés, répartir en espèces parmi tous les membres la totalité ou une partie des avoirs de la société et peut, à cette fin, évaluer les avoirs et déterminer la manière dont la répartition devra être effectuée entre les membres ou les différentes classes de membres. Le liquidateur peut, en vertu des mêmes résolutions, distribuer tout ou partie des avoirs à des trustees au profit des membres tel qu'il peut, en vertu des mêmes résolutions, déterminer, mais aucun membre ne sera obligé d'accepter les avoirs représentant une dette.

### Indemnisation

**78.** Sous réserve des dispositions des Lois Applicables aux Sociétés, mais sans préjudice quant à toute indemnité qu'un gérant peut prétendre autrement, tout gérant ou autre fondé de pouvoir ou réviseur de la société sera indemnisé, à partir des avoirs de la société, contre toute responsabilité encourue par lui dans le cadre d'une défense de tout procès, civil ou criminel, dont le jugement est déclaré en sa faveur ou qu'il est acquitté ou en rapport avec tout jugement l'ayant déchargé de toute responsabilité pour négligence, manquement, défaut, ou abus de confiance en rapport avec les affaires de la société.

### Société unipersonnelle

**79.** Si, et pour aussi longtemps qu'un seul membre réunit toutes les parts sociales de la société en émission entre ses seules mains, la société existera en tant que société unipersonnelle et toutes les dispositions des présents statuts (en l'absence de toute disposition expresse contraire) s'appliqueront avec les modifications nécessaires en relation avec le fait que la société est une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

4. Le transfert avec effet à la date des présentes de l'administration centrale (bureau principal) de la Société de Jersey au Grand-Duché de Luxembourg et que, nonobstant ce transfert, la Société continuera d'exister à Jersey en tant que private company est confirmé.

5. L'immatriculation de la Société en tant que société à responsabilité limitée à Luxembourg, pour les seuls besoins du transfert de son administration centrale (bureau principal) au Grand-Duché de Luxembourg, est confirmée.

6. Que l'exercice social de la Société se termine le 31 janvier de chaque année est confirmé.

7. Le bilan intérimaire de la Société daté à la date de ce jour et signé par les représentants autorisés de la Société duquel il ressort que le montant de douze mille Livres Sterling (GBP 12.000) (montant équivalent approximativement à treize mille neuf cents Euros (€ 13.900)) correspondant au capital social émis de la Société est entièrement libéré, et une confirmation des gérants que la Société a un capital social émis et entièrement libéré de douze mille Livres Sterling (GBP 12.000), ainsi que des documents démontrant que la Société détient la créance, sont approuvés.

Ledit bilan intérimaire, après avoir été signé ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

8. L'adresse de l'administration centrale (bureau principal) de la Société au 99, Grand'rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, est confirmée.

9. Les personnes suivantes ont été confirmées en tant que gérants de la Société avec effet à la date des présentes pour une durée indéterminée:

- M. Eric ISAAC, administrateur, né le 1<sup>er</sup> février 1942 à Johannesburg, Afrique du Sud, résidant professionnellement au 99, Grand'rue, L-1661 Luxembourg,

- Mme Beatriz DOS SANTOS, administrateur, née le 19 janvier 1978 à Nancy, France, résidant professionnellement au 99, Grand'rue, L-1661 Luxembourg,

- M. Martin CHAMBERS, directeur des affaires juridiques, né le 19 janvier 1949 à Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 3 Sheldon Square, Paddington, Londres, W2 6PX.

#### Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille neuf cents Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte notarié est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: ISAAC - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 août 2009. Relation GRE/2009/2891. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 19 août 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009110275/1029.

(090132831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

#### **Crystal Orange S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.739.

#### STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-first of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Waterside Financial Ltd, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, British Virgin (the Shareholder), represented by Gérard Becquer, with professional address in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, acting in his capacity as Director;

here represented by Annick Braquet, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 20 July 2009.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

**Art. 1. Form and Name.** There exists a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of "Crystal Orange S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Any reference to the shareholders in the articles of association of the Company (the Articles) shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Director, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 11 below.

**Art. 4. Corporate objects.** The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreements and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 31,000.00 (thirty one thousand euro), represented by 31,000 (thirty one thousand) shares without par value.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 11 below.

**Art. 6. Shares.** The shares of the Company shall be in registered form (*actions nominatives*).

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held

by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the shareholders and such certificates, if any, will be signed by the chairman of the Board or by any other two members of the Board or, as the case may be, the Sole Director.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

**Art. 7. Transfer of shares.** The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

**Art. 8. Powers of the General Meeting of the Company.** As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

**Art. 9 Annual General Meeting of the shareholders - Other Meetings.** The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Wednesday in April of each year at 4 pm. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

**Art. 10. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote.** The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, as well as the statutory auditors may convene a general meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered shareholders.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the

previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which the shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who need not be a shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Before commencing any deliberations, the shareholders shall elect a chairman of the General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board.

**Art. 11. Management.** For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company. The Sole Director and the members of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Any director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 12. Meetings of the Board.** The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least one half of its members is present or represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and by the Companies Act. Decisions are taken by the majority of the members present or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

**Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director.** The resolutions passed by the Sole Director shall be documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or the Sole Director (as the case may be).

**Art. 14. Powers of the Board.** The Board, or as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, or as the case may be, the Sole Director.

**Art. 15. Delegation of powers.** The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board, or as the case may be, the Sole Director is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

**Art. 16. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the single signature of any its members or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director. The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 16 above.

**Art. 17. Conflict of interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting. This paragraph does not apply to a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be set forth in minutes.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

**Art. 18. Indemnification.** The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19. Statutory Auditor(s) (commissaire aux comptes) - Independent external auditor (réviseur d'entreprises).** The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

**Art. 20. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on 1 January and ends on 31 December of each year.

**Art. 21. Annual accounts.** Each year, at the end of the financial year, the Board or, as the case may be, the Sole Director will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Act of 2002.

At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board or, as the case may be, the Sole Director will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor(s) of the Company who will thereupon draw up its report.

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the Board and of the statutory auditor(s) and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

**Art. 22. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Companies Act.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board or, as the case may be, the Sole Director and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board or, as the case may be, the Sole Director.

**Art. 23. Dissolution and liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

**Art. 24. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act.

#### *Transitional provisions*

The first business year begins today and ends on 31 December 2009.

The first annual General Meeting will be held on 2010.

#### *Subscription*

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 31,000 shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by the Shareholder by payment in cash so that the sum of EUR 31,000.00 (thirty one thousand euro) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

#### *Statement - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by articles 26, 26-3 and 26-5 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1.200.- (one thousand two hundred euro).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at three;
2. the following persons are appointed as directors :



- Mr Frank Przygodda, born on 28<sup>th</sup> February 1968 in Bochum, Germany, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Mrs Ingrid Moinet, born on 5<sup>th</sup> December 1975 in Bastogne, Belgium, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Mr Franck Doineau, born on 15<sup>th</sup> August 1969 in la Guerche de Bretagne, France, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3. that there be appointed Eurofid S.à r.l., 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company;

4. that the terms of office of the members of the Board and of the statutory auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2010;

5. that the address of the registered office of the Company is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, all of which is known to the notary by its surnames, name, civil status and residences, the said person appearing signed the present deed together with the notary.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-et-unième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu:

Waterside Financial Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, (l'Associé Unique), représentée par Gérard Becquer, ayant son adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg agissant en tant que directeur;

ici représentée par Annick Braquet, employée privée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Associé Unique, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Crystal Orange S.A." (la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul associé.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 11 ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange or de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le

développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération n'est pas limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions sans valeur nominale.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-après.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires peuvent être émis aux actionnaires et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7. Transfert des Actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

**Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires de la Société.** Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Associé Unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 9. Assemblée Générale annuelle des actionnaires - Autres Assemblées Générales.** L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier mercredi du mois d'avril de chaque année à 16 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 10. Délais de convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes, s'il existe. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et sont faits par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration.

**Art. 11. Administration de la Société.** Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. L'Administrateur Unique et les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 13. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

**Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de

la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

**Art. 15. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 16. Signatures autorisées.** La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en présence d'un Administrateur Unique. La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 16 ci-dessus.

**Art. 17. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas à un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

**Art. 18. Indemnisation.** La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

**Art. 19. Commissaire(s) aux comptes - Réviseur d'entreprises indépendant.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des commissaire(s) aux comptes qui rédige sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

**Art. 22. Affectation des bénéfices.** Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

**Art. 23. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 24. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 Décembre 2009.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2010.

#### *Souscription*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit les 31.000 (trente et un mille) actions, représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.200.- (mille deux cents euros).

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

Le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à 3;
2. les personnes suivantes sont nommées en tant que administrateurs:
  - Monsieur Frank Przygodda, né le 28 Février 1968 à Bochum, Allemagne, dont l'adresse professionnelle est au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
  - Madame Ingrid Moinet, née le 5 Décembre 1975 à Bastogne, Belgique, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
  - Monsieur Franck Doineau, né le 15 Août 1969 à la Guerche de Bretagne, France, dont l'adresse professionnelle est au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
3. Eurofid S.à r.l., dont l'adresse professionnelle est au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg est nommé en tant que commissaire aux comptes de la Société;
4. le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2010;
5. le siège social de la société est fixé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la partie comparante, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juillet 2009, Relation: LAC/2009/29882, Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009110293/641.

(090132397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

### INIB Motors Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Pétange, 21, avenue Dr Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 147.746.

#### STATUTS

L'an deux mil neuf.

Le quatorze août.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Ibrahim AIT BOUMAHDI, gérant, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin (France), 9, rue de Nantes.
2. Nathalie LEROY, vendeuse, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin (France), 9, rue de Nantes.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de INIB MOTORS Sàrl.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Rodange.

**Art. 3.** La société a pour objet le négoce de véhicules d'occasions au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'exploitation d'un dépôt-vente de véhicules, et la location de véhicules.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Ibrahim AIT BOUMAHDI, vingt-quatre parts . . . . .	24
2) Nathalie LEROY, soixante-seize parts . . . . .	76
Total: Cent parts sociales . . . . .	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENT QUARANTE (740,-) EUROS.

*Assemblée Générale Extraordinaire.*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4818 Rodange, 21, avenue du Docteur Gaasch.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée, Ibrahim AIT BOUMAHDI, gérant, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin (France), 9, rue de Nantes.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

*Déclaration*

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: AIT BOUMAHDI, LEROY, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 18 août 2009. REM 2009/1068. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur ff. (signe): SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Mondorf-les-Bains, le 20 août 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009110147/66.

(090132550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

**Luxholdco HCL S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

**Capital social: EUR 12.296.703,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.444.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant:

- HCL Education GP S.à r.l., gérant de la société, a changé de dénomination et se nomme désormais Luxholdco GP S.à r.l., depuis le 3 juillet 2008;
- Luxholdco GP S.à r.l., gérant de la société, dont le siège social est désormais situé au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2009.

*Pour Luxholdco HCL S.C.A.*

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009106578/21.

(090127147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.